

PRIX | **NEXT
INNOV**

LE PRIX DES ENTREPRISES INNOVANTES

BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES



Maddyness

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE DU CONCOURS HORS LIGNE

Prix régional NEXT INNOV BPAURA 2024

(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, ci-après dénommée « BPAURA », société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, dont le siège social est situé au 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 605520071, Activité annexe d'Intermédiaire d'Assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07006015

Organise du 10 janvier 2024 au 14 février 2024 inclus, un appel à candidature avec remise de prix intitulé : Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 selon les conditions définies dans le règlement du concours (le règlement du concours hors ligne).

Le Concours a pour objectif d'offrir une visibilité aux start-up BtoB et aux entreprises innovantes de la région Auvergne Rhône-Alpes.

NEXT INNOV est un dispositif d'accompagnement spécialement dédié aux nouvelles problématiques des start-up et des entreprises établies innovantes.

Avec une première phase de sélection au plus près des territoires à Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Chambéry et Valence, BPAURA mettra en compétition ces lauréats locaux dans le cadre du prix régional NEXT INNOV BPAURA le 10 avril 2024 à Lyon.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU DEPOT DE LA CANDIDATURE :

L'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024, accessible sur le site Internet www.banquepopulaire.fr/bpaura, est gratuit et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services. Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes:

1/ Il est réservé aux porteurs de projets de start-up et entreprises innovantes dont l'activité s'inscrit dans l'une des deux catégories précisées ci-dessous, entre le **10 janvier 2024 à 00:01** et le **14 février 2024 à 23.59**.

Deux catégories de start-up et entreprises innovantes vont pouvoir concourir à ce prix :

Catégorie 1 - Start-Up : Jeunes entreprises innovantes BtoB & BtoBtoC de moins de 8 ans en forte croissance ou ayant une forte perspective de croissance et qui développe un service/ produit sur la base d'une technologie nouvelle.

Catégorie 2 - PME/ TPE : Entreprise de moins de 250 salariés et d'une existence minimale de 4 ans avec un modèle économique établi ayant une démarche d'innovation permettant d'optimiser ses performances ou proposant un service/ produit innovant dans les domaines de la technologie, de l'industrie, du commerce/service, de la santé, du développement durable et de l'énergie.

2/ L'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 est ouvert à toute entreprise commerciale ou artisanale déjà immatriculée au RCS.

Cet appel à candidature est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice BPAURA ou des sociétés ayant collaboré à sa réalisation et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de cet appel à candidature.

3/ Les entreprises mentionnées ci-dessus doivent être domiciliées en région Auvergne Rhône Alpes.

Une seule participation par entreprise est autorisée.

La participation à l'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 et la non-attribution de la dotation que ce participant aurait pu éventuellement avoir, ou, si ce participant a reçu une dotation, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les projets déposés doivent être ceux des candidats.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU DEPOT D'UNE CANDIDATURE

Le participant s'engage à être présent à la phase 2 du Concours qui se tiendra entre le 18/03/2024 et le 27/03/2024 et à la phase 3 du Concours qui se tiendra le 10/04/2024 à Lyon s'il est sélectionné.

3.1. Phase 1 du Concours (du 10/01/2024 à 00h00 au 14/02/2024 à minuit (heure de Paris) inclus):

Les candidats doivent déposer leur candidature à partir du 10/01/2024 à 00h00 jusqu'au 14/02/2024 à minuit (heure de Paris).

La participation à l'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 inclus et consistera à :

- Décrire son projet, remplir toutes les données obligatoires mentionnées dans le formulaire accessible sur la page : www.bpaura.banquepopulaire.fr/bpaura

- Envoyer par mail le dossier de candidature complet à l'adresse suivante prixnext@bpaura.fr, le 14 février 2024 minuit au plus tard.
- Accepter le présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet sur le dossier de candidature.
- Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriétés afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement. L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

3.2. Phase 2 du Concours (du 18/03/2024 au 27/03/2024 inclus)

Si le participant est sélectionné pour participer au Concours local du prix NEXT INNOV BPAURA 2024, il recevra un e-mail de confirmation entre le 04/03/2024 à 00h00 et le 06/03/2024 à 00h00.

Alors, le participant devra participer au prix local, dont le lieu dépendra du territoire dans lequel est domiciliée l'entreprise.

Les dates des différents jurys sont les suivantes :

- lundi 18 mars 2024 – Jury Valence
- mardi 19 mars 2024 – Jury Savoie – Haute-Savoie
- lundi 25 mars 2024 - Jury Grenoble
- mardi 26 mars 2024 – Jury Lyon
- mercredi 27 mars 2024 – Jury Auvergne et Loire – Haute-Loire

Le jury sélectionnera deux projets en local par grande ville de la Région. Les résultats seront donnés à la fin des différents jurys.

3.3. Phase 3 du Concours (le 10/04/2024)

Les Participants sélectionnés lors de la phase 2 du Concours devront se montrer présents lors du jury régional.

Le jury régional aura lieu le 10/04/2024 à Lyon.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les lauréats de l'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 bénéficieront :

PRIX régional NEXT INNOV Catégorie 1 – Start-Up

1er Prix : Bonification du taux d'un prêt de 25 000 € sur une durée maximum de 36 mois, qui, sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par BPAURA, sera accordé au taux de 0% sans frais de dossier, un bilan patrimonial gratuit personnalisé pour les co-dirigeants par la Banque Privée BPAURA + communication sur les réseaux BPAURA

2ème Prix : Bonification du taux d'un prêt de 15 000 € sur une durée maximum de 36 mois, qui, sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par BPAURA, sera accordé au taux de 0% sans frais de dossier, un bilan patrimonial gratuit personnalisé pour les co-dirigeants par la Banque Privée BPAURA + communication sur les réseaux BPAURA.

PRIX régional NEXT INNOV Catégorie 2 - PME/ TPE

1er Prix : Bonification du taux d'un prêt de 25 000 € une durée maximum de 36 mois, qui, sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par BPAURA, sera accordé au taux de 0% sans frais de dossier, un bilan patrimonial gratuit personnalisé pour les co-dirigeants par la Banque Privée BPAURA + un plan média sur les espaces de communication de l'Organisateur dans l'année suivant l'annonce des Lauréats d'une valeur commerciale approximative de 10 000€.

2ème Prix : Bonification du taux d'un prêt de 15 000 € une durée maximum de 36 mois, qui, sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par BPAURA, sera accordé au taux de 0% sans frais de dossier, un bilan patrimonial gratuit personnalisé pour les co-dirigeants par la Banque Privée BPAURA + communication sur les réseaux BPAURA.

Les Entreprises Innovantes et Start-Up lauréates au niveau local des catégories 1 et 2 verront leurs dossiers proposés au Prix National NEXT INNOV 2024.

Le Prix Régional NEXT INNOV 2024 est organisé en région avec l'accord du partenaire du prix NEXT INNOV National, Maddyness. Celui-ci devra être cité ou apparaître à travers son logo sur toutes les communications du prix régional, dont celles émanant des lauréats.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches. L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « critères de sélection » du Règlement.

5. CRITERES DE SELECTION

L'APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 a pour vocation de récompenser les entreprises ayant développé des produits, des services ou encore des procédés innovants ; Les organisateurs souhaitent mettre en avant la créativité, l'originalité et l'impact économique des innovations présentées.

Les projets seront appréciés selon les 8 critères suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Cohérence globale du projet
- Caractère novateur du Concept
- Viabilité économique – Chiffre d'Affaires
- Capacité de développement
- Ambition internationale
- Stratégie marketing
- Conviction du Candidat
- Capacité du Concept à évoluer

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale des dossiers présentés.

6. JURY

Le jury APPEL A CANDIDATURE Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024 est composé de représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de pôles de compétitivité partenaires de BPAURA, de pépinières/incubateurs/structures d'accompagnement d'entreprises innovantes.

Le jury sélectionnera deux projets en local par grande ville de la Région et quatre projets en régional issus des sélections locales, aux dates suivantes :

- lundi 18 mars 2024 – Jury Valence
- mardi 19 mars 2024 – Jury Savoie – Haute-Savoie
- lundi 25 mars 2024 - Jury Grenoble
- mardi 26 mars 2024 – Jury Lyon
- mercredi 27 mars 2024 – Jury Auvergne et Loire – Haute-Loire

- mercredi 10 avril 2024 – Jury régional à Lyon

Les décisions des jurys ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

7. REMISE DES PRIX NEXT INNOV BPAURA 2024

Les cérémonies de remise des prix NEXT INNOV BPAURA 2024 auront lieu le même jour que les jurys, en fin d'après-midi, aux dates suivantes :

- lundi 18 mars 2024 – Jury Valence

- mardi 19 mars 2024 – Jury Savoie – Haute-Savoie
- lundi 25 mars 2024 - Jury Grenoble
- mardi 26 mars 2024 – Jury Lyon
- mercredi 27 mars 2024 – Jury Auvergne et Loire – Haute-Loire

- mercredi 10 avril 2024 – Jury régional à Lyon

8. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Droit à l'image

Les candidats autorisent la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les membres du jury, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation aux lauréats à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours et la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur;

- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

- Reproduire, présenter et exploiter leurs noms, marque, logo, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur

- En France ;
- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux);
- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc.;
- Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur
- Pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les candidats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à l'adresse suivante : prixnext@bpaura.fr

8.2 : Protection des données à caractère personnel

Les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité(s) :

Gestion du Prix Régional NEXT INNOV 2024 offrant une visibilité aux start-up et PME/TPE BtoB et BtoBtoC de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fondement légal du traitement.

Fondement légitime à promouvoir NEXT INNOV qui est un dispositif d'accompagnement spécialement dédié aux nouvelles problématiques des start-up et des entreprises établies innovantes.

Destinataires :

Vos données sont destinées à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, responsable de traitement, ainsi qu'aux membres du jury NEXT INNOV (cf. Listes ci-dessous). Les membres du jury et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques.

Liste des membres des jurys :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES : 4 Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon

PÔLE DE COMPETITIVITE AXELERA : Les Levées rd-pt Echangeur, 69360 Solaize

PÔLE DE COMPETITIVITE MINALOGIC : 3 pré Louis Néel, 38000 Grenoble

PÔLE DE COMPETITIVITE INNOV'ALLIANCE : 100 Rue Pierre Bayle, 84140 Avignon

PÔLE DE COMPETITIVITE TENERRDIS : 19 Rue des Berges, 38000 Grenoble

PÔLE DE COMPETITIVITE CARA : 1 Bd Edmond Michelet, 69008 Lyon

BPI FRANCE DIRECTION REGIONALE LYON: 19 Rue Domer, 69007 Lyon

BPI FRANCE DIRECTION REGIONALE GRENOBLE : 15 Rue de Belgrade, 38024 Grenoble

BPI FRANCE DIRECTION REGIONALE ANNECY : Les Jardins du Lac, 24 Av. François Favre, 74000 Annecy

BPI FRANCE DIRECTION REGIONALE VALENCE : 8, place de la République 26011 Valence

BPI FRANCE DIRECTION REGIONALE CLERMONT-FERRAND : 30 Rue Jean Claret, 63000 Clermont-Ferrand

LE TARMAC : 29 Chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan

LINKSIUM : 31 Rue Gustave Eiffel, 38000 Grenoble

GENEO : 74 Rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence

INEED : 1 Rue Marc Seguin, 26300 Alixan

ESISAR : 50 Rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence

INITIATIVE GRAND ANNECY : 178 Route de Cran-Gevrier, 74650 Chavanod

PULSALYS : 47 boulevard du 11 novembre 1918, 69100 VILLEURBANNE

MAYAKARE : Tour Oxygène10 et 12 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon

AXANDUS : 77 Allée des Grandes Combes 01700 Beynost

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION : 28 place Henri Dunant 63000 Clermont-Ferrand

UI CLERMONT : 24 Av. de l'Agriculture, 63100 Clermont-Ferrand

CENTRE DES MATERIAUX DURABLES : 5 rue des planchettes 63100 Clermont-Ferrand

WESPRINT LE HUB DES ALPES : 37 Av. des Massettes, 73190 Challes-les-Eaux

SAMBA : Savoie Technolac, Bd de la Mer Caspienne, 73370 Le Bourget-du-Lac

CEA LITEN : L'Horloge, 16 Av. du Lac du Bourget, 73374 Le Bourget-du-Lac

INITIATIVE GRAND ANNECY : 178 Rte de Cran-Gevrier, 74650 Chavanod

SEVENTURE : 7 Rue de Monttessuy, 75007 Paris

Durée de conservation :

La durée de conservation des données est de 1 an à compter de la désignation des lauréats du Prix Régional NEXT INNOV BPAURA 2024.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de

décès. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement (si donné) et vous opposer au traitement de vos données, notamment à des fins de prospections commerciales. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment en vous adressant par écrit à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Service Conformité, Délégué à la Protection des Données, 4 BD Eugène DERUELLE 69003 LYON. Cette démarche peut également s'effectuer par courriel : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr

Réclamations :

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

9.CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées. Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

10.DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

11. MODIFICATION DE L'OPERATION

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans qu'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants n'ait à être indemnisés. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes relevant du ressort de Lyon.

13. CONTESTATION

Toute réclamation relative à l'interprétation, l'organisation et/ou déroulement de l'appel à projet devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Service Qualité – Relation Clients, 2 avenue du

Grésivaudan 38700 CORENC, avant le 10/06/2024 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

14. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

15. FORCE MAJEURE –LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par(i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

16.CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles auprès de prixnext@bpaura.fr. Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : prixnext@bpaura.fr. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

17.CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

18. LOI APPLICABLE /LITIGES /ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Service Réclamations **2, avenue du Grésivaudan 38700 Corenc.**

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.